

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 5

Artikel: Les parcs nationaux en Europe

Autor: S.I.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126872>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les parcs nationaux en Europe

Conférence des architectes cantonaux

67

Sous ce titre, Jean-Paul Harroy, vice-président de la Commission internationale des parcs nationaux, publie une intéressante étude dans le N° 132 (juillet-août 1969) de la revue «Communauté européenne».

L'Europe a ressenti très tôt la nécessité de se constituer des réserves naturelles pour assurer le délassement des citadins, pour sauver différentes espèces animales ou végétales menacées, pour maintenir à l'état primitif un certain nombre d'échantillons de formations naturelles que les biologistes ont grand intérêt à pouvoir étudier et qui étaient en voie de disparition.

A la demande des Nations Unies, la Commission internationale des parcs nationaux a défini ce qu'il y avait lieu de considérer comme «parc national» et comme «réserve».

Un territoire, pour être reconnu soit comme parc national soit comme réserve, doit bénéficier d'un statut de stricte protection (ni chasse, ni pêche, ni coupe de bois, ni culture, ni élevage, ni exploitation du sous-sol), ne pas être trop exigu (minimum de 500 hectares en Europe) et disposer d'un personnel et d'un budget de gestion supérieur à un minimum requis.

La différence entre parc national et réserve résulte de ce qu'un parc national doit être administré par le gouvernement central du pays et être ouvert au tourisme. Une réserve, en revanche, peut correspondre à une réserve provinciale ou privée, soit encore à une réserve où l'entrée des visiteurs n'est pas autorisée, sauf à des fins d'étude scientifique.

Pour le monde entier, les Nations Unies ont retenu 1205 territoires respectant les critères de sélection internationalement acceptés.

De ces 1205 territoires, 349 sont situés en Europe (URSS non comprise) et couvrent une superficie approximativement égale à celle de la Belgique.

Dans l'Europe des «Six», deux pays présentent des aires protégées répondant particulièrement bien à la définition de parc national: l'Italie et les Pays-Bas.

La France a récemment créé trois parcs nationaux dont le statut de protection n'est pas très strict, mais a quand même été jugé suffisant pour en permettre l'inclusion dans la liste des Nations Unies.

La Belgique présente quelques réserves de très petite taille, alors que le Luxembourg ne figure pas sur la liste mondiale.

Quant à l'Allemagne, elle représente l'exemple d'un pays qui dispose d'une remarquable législation assurant la

Les architectes cantonaux de Suisse, réunis à Fribourg et à Gruyères en assemblée annuelle, se sont préoccupés des difficultés qu'ils rencontrent dans l'entretien et la restauration des monuments historiques qui leur sont confiés en raison du trop faible nombre et de la formation insuffisante des spécialistes: architectes, tailleurs de pierre, stucateurs, ébénistes.

Ils adressent un pressant appel aux écoles polytechniques, aux écoles techniques supérieures, aux écoles professionnelles et de métiers ainsi qu'aux organisations professionnelles intéressées pour qu'elles suscitent de toute urgence des vocations au sein des jeunes générations.

conservation de la nature, mais qui n'a qu'exceptionnellement jugé nécessaire de se constituer des sanctuaires bénéficiant d'un statut strict de protection. C'est ainsi qu'il n'existe aucun parc national et qu'il a fallu, comme pour la France, interpréter assez largement les critères internationaux pour retenir dans la liste mondiale un certain nombre de parcs nationaux et de réserves. En revanche, l'Allemagne est un modèle du genre en ce qui concerne la création de zones vertes destinées au développement du tourisme social. L'Allemagne compte ainsi près de 35 «Naturparke» couvrant plus de 2 millions d'hectares.

L'origine des réserves naturelles d'Europe est variable d'un pays à l'autre, mais, à l'exception de l'Italie dont les grands parcs nationaux sont d'initiative gouvernementale, les autres pays de la Communauté ont vu le secteur privé devancer les autorités publiques. En Belgique, par exemple, c'est l'Association privée «Ardenne et Gaume» qui ouvrit, en 1957, la voie à la création des premières réserves naturelles.

Toutefois, les parcs nationaux et les réserves naturelles de la Communauté économique européenne restent cependant des sanctuaires trop peu nombreux et trop exigus pour rendre aux habitants des «Six» les services que ceux-ci leur demandent.

Des efforts sont cependant en cours pour amener une meilleure coordination internationale dans ce domaine particulier des parcs nationaux et des parcs naturels de l'Europe.

S.I.